



Organisation des Nations Unies  
pour l'alimentation  
et l'agriculture



Organisation  
mondiale de la Santé

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: [codex@fao.org](mailto:codex@fao.org) - [www.codexalimentarius.org](http://www.codexalimentarius.org)

Point 2 de l'ordre du jour

CX/CPL 25/11/2

Mars 2025

**PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES**

**COMITÉ DU CODEX SUR LES CÉRÉALES, LES LÉGUMES SECS ET LES LÉGUMINEUSES**

**Onzième session**

**Travail par correspondance**

**7-30 avril 2025**

**QUESTIONS ÉMANANT DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET DES ORGANES  
SUBSIDIAIRES DU CODEX**

(Préparé par le Secrétariat du Codex)

**A. QUESTIONS ÉMANANT DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS (44<sup>e</sup> et 47<sup>e</sup> sessions de la Commission)**

**QUESTIONS SOUMISES POUR INFORMATION**

Réactivation du Comité du Codex sur les céréales, les légumes secs et les légumineuses (CCCPL)<sup>1,2</sup>

1. Conformément aux recommandations du Comité exécutif à sa 87<sup>e</sup> session, la 47<sup>e</sup> session de la Commission du Codex Alimentarius a réactivé le CCCPL pour qu'il réalise ses travaux par correspondance, en prévoyant la possibilité de mettre en place un groupe de travail électronique (GTE) et d'employer des outils en ligne, le cas échéant.
2. La Commission, à sa 47<sup>e</sup> session, a également confirmé que le membre responsable du CCCPL était les États-Unis d'Amérique.
3. À des fins d'archivage et de documentation, les travaux entrepris par le CCCPL par correspondance de 2015 à 2020, par le biais de la plateforme en ligne du Codex, ayant conduit à l'élaboration et à l'adoption de la *Norme pour le quinoa* (CXS 333-2019) représentent la 10<sup>e</sup> session du CCCPL.
4. Le Secrétariat du Codex a préparé et publié le résumé de la 10<sup>e</sup> session du CCCPL en mars 2025<sup>3</sup>.

Dispositions relatives aux cendres dans les normes sur les céréales, les légumes secs et les légumineuses<sup>4</sup>

5. Lorsqu'il avait examiné les méthodes d'analyse relatives aux dispositions figurant dans les normes sur les céréales, les légumes secs et les légumineuses, le Comité sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage (CCMAS) avait indiqué lors de sa 43<sup>e</sup> session qu'il aurait besoin d'informations complémentaires quant à l'intention qui sous-tend les températures d'incinération dans plusieurs normes avant de pouvoir approuver les méthodes d'analyse pertinentes. Précisant que le CCCPL avait été ajourné *sine die*, le CCMAS est convenu de demander à la Commission, à sa 47<sup>e</sup> session, s'il pouvait bénéficier d'une assistance pour déterminer l'intention initiale sous-tendant les températures d'incinération dans les normes concernées et, dans la négative, si deux dispositions pour l'incinération à 550 °C et à 900 °C pour certains produits (c'est-à-dire CXS 152, CXS 154, CXS 155, CXS 172, CXS 173, CXS 202) pouvaient être acceptables pour permettre au CCMAS d'approuver les méthodes recommandées pour ces dispositions en tant que Type I.
6. La 47<sup>e</sup> session de la Commission a pris acte des informations fournies à ce sujet par le secrétariat du Codex et que ce dernier, en collaboration avec le Président du CCMAS et le secrétariat hôte du CCCPL, cherchait une solution pour que le CCMAS approuve les méthodes d'analyse pertinentes et qu'une démarche était en cours.

<sup>1</sup> REP24/CAC, paragraphes 169(iii) et 251; REP24/EXEC2, paragraphe 76(i)

<sup>2</sup> REP/CPL10

<sup>3</sup> <https://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/meetings/detail/fr/?meeting=CCCPL&session=10>

<sup>4</sup> REP24/CAC, paragraphes 170 et 171; REP24/MAS, paragraphes 23(ii)

7. Ces discussions sont toujours en suspens et, étant donné que le CCCPL a été réactivé après que le CCMAS a soulevé la question, il pourrait être pertinent que le CCCPL examine la question du CCMAS.

Comités travaillant par correspondance<sup>5</sup>

8. Conformément aux recommandations de la 87<sup>e</sup> session du CCEXEC, la 47<sup>e</sup> session de la Commission du Codex Alimentarius a prié la 34<sup>e</sup> session du Comité du Codex sur les principes généraux (CCGP) d'examiner l'application des dispositions du Manuel de procédure du Codex relatives aux comités travaillant par correspondance, en s'appuyant sur l'expérience acquise à ce jour.

Publication du manuel sur les groupes de travail électroniques du Codex<sup>6</sup>

9. La Commission, à sa 47<sup>e</sup> session, s'est félicitée de la publication du manuel sur les GTE du Codex et a encouragé son utilisation.
10. Ce manuel est disponible en ligne.

**QUESTIONS SOUMISES POUR ACTION**

Dispositions relatives à l'étiquetage des récipients non destinés à la vente au détail dans les normes sur les céréales, les légumes secs et les légumineuses<sup>7</sup>

11. La Commission, à sa 44<sup>e</sup> session (2021), a adopté:
- la *Norme générale pour l'étiquetage des récipients de denrées alimentaires non destinés à la vente au détail* (CXS 346-2021); et
  - l'amendement corollaire au Manuel de procédure du Codex (Plan de présentation des normes Codex de produits, section sur l'étiquetage).
12. La 44<sup>e</sup> session de la Commission du Codex Alimentarius a demandé aux comités s'occupant de produits de revoir les dispositions relatives à l'étiquetage des récipients non destinés à la vente au détail dans les normes du Codex existantes et à l'état de projet, à la lumière de la nouvelle norme y afférente. La révision des dispositions relatives à l'étiquetage des récipients non destinés à la vente au détail dans les normes sur les céréales, les légumes secs et les légumineuses est toujours en suspens et, avec la réactivation du CCCPL, il est opportun est pertinent d'engager ce processus.

**B. QUESTIONS ÉMANANT DES ORGANES SUBSIDIAIRES DU CODEX**

**QUESTIONS SOUMISES POUR INFORMATION**

37<sup>e</sup> et 40<sup>e</sup> sessions du Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage (CCMAS)<sup>8</sup>

13. Le CCMAS, à sa 37<sup>e</sup> session (2016), a réaffirmé sa décision antérieure de maintenir la norme *Méthodes d'analyse et d'échantillonnage recommandées* (CXS 234-1999) en tant que référence unique pour les méthodes d'analyse dans les normes du Codex. Il est convenu de modifier la section sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage dans le *Plan de présentation des normes Codex de produits* (Manuel de procédure), pour insérer la déclaration suivante renvoyant les méthodes d'analyse et d'échantillonnage dans les normes du Codex à celles figurant dans la norme du Codex CXS 234-1999 pour les dispositions pertinentes pour le champ d'application de la norme:

Pour vérifier la conformité avec cette norme, on utilisera les méthodes d'analyse et d'échantillonnage figurant dans les *Méthodes d'analyse et d'échantillonnage recommandées* (CXS 234-1999) se rapportant aux dispositions de cette norme.

14. La 30<sup>e</sup> session du CCGP (2016) a approuvé et la 39<sup>e</sup> session de la Commission du Codex Alimentarius (2016) a adopté cet amendement du Manuel de procédure.
15. Par conséquent, les méthodes d'analyse dans les normes sur les céréales, les légumes secs et les légumineuses élaborées dorénavant devraient être remplacées par la déclaration figurant au paragraphe 13 pour renvoyer de manière générale à la norme CXS 234-1999, tandis qu'elles sont soumises à l'approbation du CCMAS pour inclusion dans ladite norme.

42<sup>e</sup> session du Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage (CCMAS)<sup>9</sup>

<sup>5</sup> REP24/CAC, paragraphe 22(iv); REP24/EXEC2, paragraphe 76(ii)

<sup>6</sup> REP24/CAC, paragraphe 22ii; [The Codex Electronic Working Groups Handbook](#)

<sup>7</sup> REP21/CAC paragraphes 83 et 86

<sup>8</sup> REP16/MAS, paragraphes 72-73; REP16/GP, paragraphe 7; REP16/CAC, annexe III; REP19/MAS, paragraphe 61; REP19/CAC, annexe II

<sup>9</sup> REP23/MAS, paragraphes 75-81

16. Le CCMAS, à sa 42<sup>e</sup> session (2023), est convenu d'informer les comités du Codex concernés de la révision des *Directives générales sur l'échantillonnage* (CXG 50-2004) et de demander à ces comités de revoir leurs plans d'échantillonnage à la lumière des Directives révisées, ainsi que de rappeler aux comités que leurs plans d'échantillonnage devraient être élaborés en fonction des besoins, conformément à la directive CXG 50-2004 et non en se référant à la directive CXG 50-2004.

43<sup>e</sup> session du Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage (CCMAS)<sup>10</sup>

17. Le CCMAS a examiné toutes les méthodes figurant dans le document de référence unique (CXS 234-1999) pour s'assurer que celui-ci soit à jour et adapté à l'usage prévu.
18. La 43<sup>e</sup> session du CCMAS (2024) est convenue de soumettre les méthodes figurant dans les normes établies par le CCCPL pour adoption/révocation par la 47<sup>e</sup> session de la Commission (REP24/MAS, annexe II, parties 1 et 2). Toutes ces méthodes ont été adoptées ou révoquées par la 47<sup>e</sup> session de la Commission en conséquence. Après cela, les amendements corollaires ont été apportés aux normes sur les céréales, les légumes secs et les légumineuses existantes afin de remplacer les méthodes d'analyse et d'échantillonnage dans les sections concernées par la déclaration indiquée au paragraphe 13.
19. La 43<sup>e</sup> session du CCMAS a également approuvé la méthode ISO 1871 relative à la détermination des protéines dans le quinoa, et a noté que des informations supplémentaires sur la méthode sont nécessaires pour reconsidérer le typage de Type IV à Type I. Cela inclut des informations sur les produits chimiques spécifiques utilisés pour les catalyseurs, les différents réactifs et leurs concentrations qui ont été utilisés et les conditions utilisées pour la méthode correspondant aux données de validation fournies. Une lettre circulaire CL 2024/91-MAS a été émise à la demande de la 43<sup>e</sup> session du CCMAS pour inviter les membres et observateurs à soumettre ces informations, pour examen par le groupe de travail en présentiel chargé de la confirmation des méthodes pour déterminer si la méthode pouvait être reclassée en tant que méthode de Type I.

52<sup>e</sup> session du Comité du Codex sur les additifs alimentaires (CCFA)<sup>11</sup>

20. La 52<sup>e</sup> session du CCFA (2021) est convenue de:
- i) publier sur le site web du Codex le document intitulé «Directives pour éviter les divergences futures entre les dispositions relatives aux additifs alimentaires dans la *Norme générale pour les additifs alimentaires* (CXS 192-1995) (NGAA) et les normes de produits» en tant que document d'information et d'en informer les comités de produits correspondants; et
  - ii) d'actualiser le plan des travaux futurs sur l'alignement contenu dans le document d'information intitulé «Directives pour les comités de produits sur l'alignement des dispositions relatives aux additifs alimentaires».

54<sup>e</sup> session du Comité du Codex sur les additifs alimentaires (CCFA)<sup>12</sup>

21. La 54<sup>e</sup> session du CCFA (2024) est convenue des objectifs suivants pour les travaux d'alignement:
- i) renforcer la NGAA en tant que référence unique pour les additifs alimentaires;
  - ii) minimiser l'incorporation de dispositions relatives aux additifs alimentaires spécifiques dans la mesure du possible; et
  - iii) s'assurer que les travaux d'alignement sont achevés, avec l'incorporation dans la NGAA de toute disposition relative aux additifs alimentaires spécifique élaborée par les comités régionaux/de produits.
22. La 54<sup>e</sup> session du CCFA a approuvé le plan de travail sur l'alignement<sup>13</sup> et est convenue de réviser le plan de travail dans le document d'information: Orientations à l'intention des comités de produits sur l'alignement des dispositions relatives aux additifs alimentaires. Il est proposé que 16 normes établies par le CCCPL soient traitées par les 57<sup>e</sup>, 58<sup>e</sup> et 59<sup>e</sup> sessions du CCFA, qui se tiendront en 2027, 2028 et 2029, respectivement.

26<sup>e</sup> session du Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires (CCFICS)<sup>14</sup>

<sup>10</sup> REP24/MAS, paragraphes 22(ii), 23(i), (iii)

<sup>11</sup> REP21/FA, paragraphes 107(i), (ii), annexes XII et XIII

<sup>12</sup> REP24/FA, paragraphe 149

<sup>13</sup> REP24/FA, paragraphe 64, annexe VII

<sup>14</sup> REP23/FICS, paragraphe 117(a-c)

23. Le CCFICS, à sa 26<sup>e</sup> session (2023), est convenu d'informer les autres comités du Codex du projet de révision et d'actualisation des *Principes applicables à la traçabilité/au traçage des produits en tant qu'outil d'un système d'inspection et de certification des denrées alimentaires* (CXG 60-2006).

33<sup>e</sup> session du Comité du Codex sur les principes généraux (CCGP)<sup>15</sup>

24. Le CCGP, à sa 33<sup>e</sup> session (2023), à la suite de ses discussions relatives à la mise à jour du Guide concernant la procédure d'amendement et de révision des normes Codex et textes apparentés dans le *Manuel de procédure du Codex*, est convenu d'informer les autres comités du Codex des travaux en cours à ce sujet dans le but de mieux refléter les pratiques actuelles du Codex et les règles de publication internationales.

**C. RECOMMANDATIONS**

25. Le CCCPL, à sa 11<sup>e</sup> session, est invité à:

- i) prendre acte des questions soumises pour information indiquées ci-dessus;
- ii) prendre note de la demande du CCMAS concernant l'intention qui sous-tend les températures d'incinération (paragraphe 7) et à demander des informations complémentaires pour en faciliter l'examen lors d'une future session du CCCPL, le cas échéant; et à
- iii) noter les questions soumises pour action au sujet des dispositions relatives à l'étiquetage des récipients non destinés à la vente au détail dans les normes sur les céréales, les légumes secs et les légumineuses (paragraphe 13) et à envisager de soumettre ce point à l'examen de la 12<sup>e</sup> session du CCCPL.

---

<sup>15</sup> REP23/GP, paragraphe 69